MINISTERE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-:-Démocratie-:-Paix

-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 85/673 du 8/05/85 /MP/CNSEE-DAF

portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983 de Monsieur TOTO Jean Paul, Ingénieur Statisticien Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique)

LE PREMIER MINISTRE,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et les hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3-2-62 susvisée ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun des cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25-6-65 règlementant l'avancement des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le Décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

D.C.F.

(/u le Décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 84/858 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 84/860 du 20-8-84 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Ordonnance 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement en date du 13 Octobre 1984 ;

DECRETE :

de 2e échelon

(/ ISAS ;

.../...

du 2e échelon

Article 1er.- Monsieur TOTO Jean Paul, Ingénieur Statisticien Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques à Brazzaville, est titularisé et nommé au 2e échelon de son grade, indice 940, pour compter du 01/10/83 ;
ACC = néant.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

B/ville, le 6 MAI 1985

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Plan,

Pierre M O U S S A.-

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ampliations :

JORPC 1
DFP 2
DGB 2
DCF 2
MP 2
Dossier DFP 3
Dossier CNSEE ... 3
Intéressé 1
SGG/BC 2/18